

Annexe A - Tableau de synthèse de l'application de la charte

		Pétitionnaire		
		Autorisation à vocation non économique : pétitionnaire n'exerçant pas d'activité économique	Autorisation à vocation économique : pétitionnaire souhaitant développer une activité économique.	
		*Association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général *Organisme d'État *Personne publique	Propriétaire / locataire d'une construction à destination principale d'habitation située sur un terrain en bordure immédiate du lac du Bourget	Toute personne publique ou privée souhaitant exercer une activité économique sur le domaine public fluvial de l'État du lac
Type d'aménagement	A destination du public à titre gratuit	-la charte ne s'applique pas Projet étudié au cas par cas	Sans objet	Sans objet
	En vue de la conservation du domaine public	-la charte ne s'applique pas Projet étudié au cas par cas	Sans objet	Sans objet
	A destination des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics	-la charte ne s'applique pas Projet étudié au cas par cas	Sans objet	Sans objet
	Pour l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé	-la charte ne s'applique pas Projet étudié au cas par cas	Sans objet	Sans objet
	Ouvrage de défense de berge	-la charte ne s'applique pas Projet étudié au cas par cas	-la charte ne s'applique pas Projet étudié au cas par cas	-la charte ne s'applique pas Projet étudié au cas par cas
	Aménagements dont la procédure d'occupation relève de la superposition d'affectation	-la charte ne s'applique pas Projet étudié au cas par cas	Sans objet	Sans objet
	Aménagement relatif à la voie d'eau que constitue le lac (en lien avec des activités nautiques)	-la charte s'applique avec des ajustements	-la charte s'applique	-la charte s'applique avec des ajustements